RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SACOR AUDIT

Commissariat aux comptes

SARL Financière Pagès

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société FINANCIERE PAGES, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiées

S.A.R.L Financière Pagès
77 Boulevard Montparnasse
75006 PARIS

Ce rapport contient 3 pages

FINANCIERE PAGES S.A.R.L
Siège social : 77 Boulevard Montparnasse 75006 PARIS
Capital social : 110.000 Euros

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la SARL Financière Pagès, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiées

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unique de l'associé unique en date du 7 avril 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Le chiffre d'affaires est cohérent pour 6 mois d'exercice par rapport à N-1 et représente 50% de l'exercice N-1 sur 6 mois.

- Le résultat est déficitaire à la situation au 31/03/2025 et reste cohérent par rapport à N-1. Nous avons noté une légère hausse de la masse salariale.

- Le total bilan a augmenté passant de 1 015K€ à 2 550K€ du fait d'un prêt intragroupe pour 1 589K€.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 2 mai 2025

